



POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.1180.2005.TREATIES-5 (Notification Dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)  
GENÈVE, 1 SEPTEMBRE 1970

ALLEMAGNE : OBJECTION À LA PROPOSITION D'AMENDEMENTS À L'ANNEXE 1,  
APPENDICE 1 DE L'ATP<sup>i</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 16 novembre 2005.

(Traduction) (Original : allemand)

La République fédérale d'Allemagne fait objection aux amendements visés dans la notification dépositaire C.N.500.2005.TREATIES-3 en date du 27 juin 2005 (proposition d'amendements à l'annexe 1, appendice 1 de l'ATP).

Elle fait également objection aux amendements visés dans la notification dépositaire C.N.481.2005.TREATIES-2 en date du 13 juillet 2005 (projet d'amendements à l'annexe 1 de l'ATP).

Étant donné que les deux amendements en question ont été présentés à la suite l'un de l'autre, la République fédérale d'Allemagne estime qu'il aurait été préférable de les fusionner pour des raisons d'efficacité et déplore que cela n'ait pas été le cas. L'amendement visé dans la notification du 27 juin concerne les paragraphes 2 et 4 de l'appendice 1 de l'annexe 1 de l'ATP. Or, le libellé de ces mêmes paragraphes a été modifié par l'amendement visé dans la notification du 13 juillet, qui présente une nouvelle version de l'annexe 1, qui ne tient pas compte de la proposition d'amendements en date du 27 juin. Les dernières modifications apportées aux deux paragraphes concernés n'ont donc pas été incorporés à la version révisée de l'annexe 1. Il est donc nécessaire d'examiner les amendements visés dans la notification du 27 juin avant que la nouvelle version n'entre en vigueur.

Conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 4 de l'article 18 de l'Accord, les Proposition d'amendements à l'annexe 1, appendice 1 de l'ATP doivent être considérés comme n'ayant

Attention : Services des Traité des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l'adresse suivante : [missions@un.int](mailto:missions@un.int). De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traité des Nations Unies à l'adresse <http://untreaty.un.org>.

pas été acceptés et sans effet, l'objection par le Gouvernement allemand étant parvenue au Secrétaire général avant l'expiration du délai de six mois prévu au paragraphe 2 de l'article 18 de l'Accord, soit avant le 27 décembre 2005.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2005



<sup>1</sup> Voir notification dépositaire C.N.500.2005.TREATIES-3 du 27 juin 2005  
(Proposition d'amendements à l'annexe 1, appendice 1 de l'ATP)